

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2019

Présents : A. FLACHER, J. GERY, C. CHENEVIER, J. GIRAUD, D. CHORON, P. BATIER, J. LIMONE, M. NAVEZ, S. ROYET, G. MANARANCHE

Excusés : V. CANET, N. DEGAND, P. DUPINAY, S. ANGIBOUST

V. CANET a donné pouvoir à A. FLACHER

Renouvellement convention avec le SIEL concernant l'entretien de l'éclairage public

La convention actuelle, conclue pour 6 ans, s'achève le 31 décembre 2019. Le conseil décide de la renouveler pour une période de 6 ans jusqu'au 31 décembre 2025. Actuellement, 135 luminaires sont recensés sur la commune. L'intervention du SIEL consiste à remplacer les lampes en panne ou défectueuses et à assurer un nettoyage annuel de tous les foyers. Coût par foyer lumineux : 16.58 €

Indemnité de conseil à verser au comptable public de la commune : le conseil donne son accord pour la somme de 355.02 € + les cotisations sociales.

Autorisation d'encaisser 2 chèques bancaires :

- Le premier d'un montant de 259 € (Groupama) correspondant à la récupération de la franchise concernant le sinistre relatif au lampadaire écrasé par un véhicule en juin dernier
- Le second d'un montant de 300 € émanant de l'association Gambadon Création à qui nous avons versé par erreur une subvention de 300 € en lieu et place de l'association « Ecole de musique de Gambadon qui n'a rien perçu à ce jour

Proposition de vote de subventions :

- Ecole de musique de Gambadon à Maclas (voir ci-dessus) : 300 €
- Gambadon Création pour les remercier d'avoir signalé spontanément l'erreur de versement à tort commise par la mairie : 100 €
- Les Restaurants du Cœur de la Loire : 120 € (lors de la dernière campagne, 572 repas ont bénéficié à 2 familles du village)

Présentation des rapports 2018 concernant l'eau potable et l'assainissement non collectif (compétence de la Communauté de Communes) : les conseillers ont été destinataires de ces rapports il y a 2 semaines. Un exemplaire de chacun d'eux est consultable en mairie par le public.

QUESTIONS DIVERSES :

- Restauration de la zone humide déclarée par l'Etat « d'intérêt général » du secteur de Guilloron (limite de communes Maclas/Saint-Appolinard) : initiée et encadrée par le Syndicat